



**Interruption du séjour :**

En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire, et si la responsabilité du propriétaire n'est pas mise en cause, il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis le dépôt de garantie dans les conditions ci-dessus.

**Conditions d'annulation :**

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée, avant l'entrée en jouissance.

En règle générale, les arrhes restent acquises au propriétaire, toutefois, elles seront restituées, quand le meublé aura pu être reloué pour la même période et au même prix, diminuées de 25% de frais de dossier.

Si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le contrat, passé un délai de 24h et sans avis notifié au propriétaire, le présent contrat est considéré comme résilié, les arrhes restent acquises au propriétaire, celui-ci peut disposer de son meublé.

**Assurances :**

Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est loué. Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature (location de vacances.)

Dans l'hypothèse contraire, il est souhaitable qu'il s'informe auprès de son assureur.

**LE MEUBLE DOIT ETRE RESTITUE PROPRE PAR LE LOCATAIRE.**

**Le présent contrat est établi en deux exemplaires.**

Fait le :

À : Sain Cyr sur Mer

Le propriétaire : Garnier Alain

Signature

Précédée de (lu et approuvé)

Fait le :

à :

Le locataire :

Signature

Précédée de (lu et approuvé)